

COMMUNE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 4 juillet 2022 à 19h00

Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le lundi 4 juillet 2022 à 19h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	28/06/2022
Date de l'affichage	28/06/2022

1. Contrôle du quorum

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	24
Nombre d'excusés ayant donné procuration	4
Nombre d'absents	1

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme MARSAC Hélène, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusés ayant donné procuration : Mme CAILLETON Christiane à Mme DUTEIL Maryse, M. DUFAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian.

Absente : Mme DHERBECOURT Michèle

Mme DHERBECOURT Michèle a rejoint la séance à 19h25 après l'adoption du procès-verbal de séance et a donc pu prendre part au vote des délibérations

2. Présentation par les jeunes de la classe de CE1 de l'école Jean Everhard de leur projet d'affiche « Non au harcèlement » primé au niveau académique.

Les élèves de CE1 ont présenté leur affiche qui a été lauréate du concours académique "Non aux Harcèlement". Le prix "Non au harcèlement" organisé par le ministère chargé de l'éducation nationale avec le soutien de la MAE avait pour objectif de donner la parole aux jeunes des écoles pour qu'ils s'expriment collectivement sur le harcèlement à travers la création d'une affiche ou d'une vidéo.

Madame la maire ainsi que le conseil municipal les ont félicités ainsi que leur enseignant monsieur COIRAUD et la directrice de l'école madame THIBAUD.

3. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mai dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Jean-Marc CAPOIA regrette que le compte rendu ne reflète pas tous les propos tenus en séance et cite en exemple :

- Il approuve la mise à disposition du logement pour la famille ukrainienne mais pas la durée indéterminée
- Il déplore que le prix de la location du snack des Près de Peyras soit le même que sur la friterie sur la RN141 alors que la commune met à disposition des locaux et réalise

des travaux pour le snack des Près de Peyras et pas pour la friterie de la RN141 qui devrait avoir un loyer moins élevé.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	22	Voix contre	4	Abstentions	2
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4. Désignation du secrétaire de séance

Jean-Pierre LEONARD et Amandine CLAUZEL se proposent pour être secrétaire de séance. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Jean-Pierre LEONARD (21 pour, 6 contre, 1 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

5. Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- **Présentation de la note de la préfecture sur la publicité des actes des assemblées délibérantes à compter du 1er juillet 2022 (note jointe en annexe).**
- **INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 06/07/2020)**
 - ✓ Indemnisation pour le centre de vaccination
 - ✓ Location d'un bureau rue des Paleines à l'ostéopathe
- **DELIBERATIONS**
 - ✓ Création d'un poste d'apprenti à compter 1er septembre 2022
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique
 - ✓ Mise à jour du tableau des effectifs au 4 juillet 2022
 - ✓ Autorisation de demander des subventions pour un projet d'investissement (patinoire)
 - ✓ Autorisation de demander des subventions pour un projet d'investissement (maison des services)
 - ✓ Tarif des frais de capture et de garde d'animaux errants
 - ✓ Acquisition d'un terrain appartenant à monsieur DEPUTIER Gilbert

Madame la maire demande qu'une délibération soit rajoutée : Recrutement de 2 agents contractuels sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet. (Modification de la délibération adoptée le 28/03/2022)

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**
- **DATES PROCHAINES REUNIONS**

6. Présentation de la note de la préfecture sur la publicité des actes des assemblées délibérantes à compter du 1er juillet 2022 (note jointe en annexe).

Madame Sandrine LAGARDE présente les éléments de la réforme qui sont les suivants :

- Le compte rendu du conseil municipal est supprimé au profit du procès-verbal
- Mise en ligne et/ou affichage dans un délai d'une semaine maximum d'une liste des délibérations examinées en conseil municipal.
- Rédaction du procès-verbal obligatoire – arrêté lors de la séance suivante, signé par la maire et le ou la secrétaire.
- Procès-verbal : obligation de le publier sous forme électronique de manière permanente sur le site de la commune. Un exemplaire papier est mis à disposition du public sur demande. L'affichage n'est plus obligatoire.
- La liste des délibérations n'est plus signée par l'ensemble des conseillers mais uniquement le maire et secrétaire.
- Le recueil des actes administratifs est supprimé.

- La publication des actes (délibérations et autres actes réglementaires) sur le site internet devient une obligation. Elle fait démarrer le départ de la publicité (caractère exécutoire et point de départ du délai de recours). L'affichage n'est plus obligatoire. Par contre un exemplaire papier est mis à disposition du public qui en fait la demande.

A RETENIR : la publication électronique devient la formalité de droit commun : site internet de la commune dans leur intégralité et sous un format non modifiable dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégralité et à en effectuer le téléchargement.

Madame Josiane PEREIRA regrette qu'on oublie les personnes qui n'ont pas accès aux nouveaux outils de communication comme les personnes âgées ou qui ne peuvent pas se déplacer. Elle demande à ce que madame la maire fasse remonter ces difficultés aux services de l'Etat.

Madame la maire regrette également mais malheureusement ne peut que faire remonter ces difficultés. Nous restons dans l'obligation d'appliquer la loi.

7. INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 06/07/2020)

1) DEC/2022_007 Indemnisation pour le centre de vaccination

Madame la maire informe l'assemblée que l'ARS a donné son accord pour le versement d'une indemnité de dédommagement pour l'utilisation de la salle des fêtes comme centre de vaccination. Elle a donc pris la décision de demander l'indemnisation au GPSHC des frais engendrés par le centre de vaccination soit la somme de 945€ pour le mois de février 2022 et 475€ pour le mois de mars 2022. Cette indemnisation n'est pas rétroactive sur 2021.

2) DEC/2022_008 : Location d'un bureau rue des Paleines à l'ostéopathe

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a pris la décision de louer à compter du 1^{er} juillet 2022 une partie du local 5 rue des Paleines (un bureau au fond du RDC d'une superficie de 18,73m²) avec autorisation d'utilisation des parties communes (couloir, toilettes et tisanerie) pour un loyer mensuel de 250€ charges comprises. Les autres bureaux ainsi que la salle à l'étage ne pourront pas être utilisés par l'ostéopathe.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA fait remarquer qu'il trouve le loyer peu élevé.

8. DELIBERATIONS

1) Création d'un poste d'apprenti à compter 1er septembre 2022

Madame la maire donne la parole à madame Agnès ROULON qui propose à l'assemblée de recruter un apprenti pour le service espaces verts pour remplacer l'apprenti actuel qui a terminé sa formation.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande si l'apprenti en poste actuellement sera gardé. Madame la maire lui répond qu'un contrat de remplacement d'un agent titulaire va lui être proposé.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la création d'un poste d'apprenti pour le service espaces verts à compter du 1^{er} septembre 2022.
- **AUTORISE** la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **DESIGNE** Eric CHAUMET comme maître d'apprentissage.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2) Création d'un poste d'adjoint technique

Madame la maire donne la parole à madame Agnès ROULON qui propose la création d'un poste d'adjoint technique affecté au service espaces verts à compter du 1^{er} juillet 2022.

Création	Quotité	Date d'effet
Adjoint technique	35/35e	01/07/2022

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création du poste conformément au tableau présenté.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3) Mise à jour du tableau des effectifs au 4 juillet 2022

Madame la maire expose que le tableau des effectifs doit être revu pour intégrer les suppressions et les créations de postes suite à avancement de grade et recrutement d'agents. Le tableau est joint en annexe 2.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **SE PRONONCE favorablement sur le tableau des effectifs au 4 juillet 2022.**

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4) Autorisation de demander des subventions pour un projet d'investissement (patinoire)

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Michel ARTAUD qui propose de solliciter une subvention auprès du conseil départemental pour l'acquisition de la patinoire. Le coût total estimatif HT de l'investissement est de 29 216,60€.

Le financement serait le suivant :

Nature des recettes	Montant de la dépense subventionnable	%	Subvention escomptée
Conseil départemental	29 216,60	20	5 843,32
Total maître d'ouvrage (autofinancement)	29 216,60	80	23 373,28
Coût Total HT	29 216,60	100	29 216,60

Monsieur Jean-Marc CAPOIA souligne que c'est investissement est onéreux. Le budget investissement prévoyait 45 200€ TTC. Monsieur Jean-Michel Artaud indique que ce montant comprenait l'achat de la patinoire et des décorations.

La demande de subvention ne peut porter que sur la partie patinoire.

Il demande si la patinoire sera montée toute l'année. La réponse apportée est non uniquement sur le mois de décembre.

Madame la maire regrette que dans le mot de l'opposition paru dans le dernier bulletin municipal il soit posé la question du pourquoi ne pas mutualiser avec les autres communes alors que celle de Chasseneuil a été achetée après et que celle de Confolens est municipale et utilisée sur la même période.

Madame Sandrine LALIEVE quitte la séance et donne procuration à monsieur Jean-Pierre LEONARD.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande comment la commune va appréhender l'augmentation des salaires des fonctionnaires.

Madame la maire précise qu'elle restera prudente sur les finances de la commune.

Monsieur Christian FAUBERT rappelle le succès de cet investissement.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 5 843,32€ représentant 20% du coût total HT des investissements auprès du conseil départemental.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	25	Voix contre	1	Abstentions	3
-----------	----	-------------	---	-------------	---

5) Autorisation de demander des subventions pour un projet d'investissement (maison des services)

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui propose de solliciter une subvention auprès du conseil régional et du conseil départemental pour la création d'une maison des services sur la commune de Terres-de-Haute-Charente. Le coût total estimatif HT de l'investissement est de 260 173,14€ réparti de la façon suivante :

Nature des investissements	Montant HT	Montant TTC
Travaux	227 202,85	272 643,42
Etude divers, suivi de chantier	32 970,29	39 564,34
TOTAL	260 173,14	305 325,28

Il rappelle que l'Etat a accordé une subvention au titre de la DETR d'un montant de 114 496,98€.

Le financement serait le suivant :

Nature des recettes	Montant de la dépense subventionnable	%	Subvention escomptée
Etat DETR	254 437,74		114 496,98 (acquise)
Conseil régional	260 173,14	29,34	76 335,00
Conseil départemental	260 173,14	6,65	17 306,47
Total maître d'ouvrage (autofinancement)	260 173,14	20	52 034,69
Coût Total HT	260 173,14	100	260 173,14

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 76 335,00€ représentant 29,34% du coût total HT des investissements auprès du conseil régional et une subvention d'un montant de 17 306,47€ représentant 6,65% du coût total HT des investissements auprès du conseil départemental.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6) Tarif des frais de capture et de garde d'animaux errants

Madame la maire donne la parole à madame Fanny GERVAIS qui rappelle que la divagation des animaux fait partie des pouvoirs de police du maire.

Elle signale aussi que les agents et les élus doivent fréquemment effectuer la capture puis le transport des animaux errants vers le chenil communal dans l'attente que le propriétaire ou le Syndicat Mixte de la Fourrière animale vienne le récupérer, sachant que la commune possède aux services techniques un chenil pour héberger de façon très temporaire ces animaux.

Elle ajoute que jusqu'à aujourd'hui lorsque le propriétaire de l'animal se manifeste, il doit payer les frais de garde au Syndicat Mixte de la Fourrière animale, mais que la commune qui engage des dépenses non négligeables lors de la capture et du gardiennage des animaux, ne perçoit actuellement aucune recette, même lorsque l'animal retrouve son maître.

Madame la maire souhaite responsabiliser le propriétaire qui de manière récurrente laisse divaguer ses animaux.

Madame la maire propose de fixer pour la commune les tarifs suivants :

Tarifs frais de capture : 50,00 €

Frais de garde dans les locaux municipaux par jour : 20,00 €

Il est précisé que les frais de garde sont dus dès le jour de capture de l'animal.

Madame Josiane PEREIRA demande si une communication sera réalisée. Madame Fanny GERVAIS répond qu'elle sera mise en place avec toutes les mentions indispensables (horaires d'ouverture du chenil, numéros de téléphone...).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'accepter les tarifs présentés.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

7) Acquisition d'un terrain appartenant à monsieur DEPUTIER Gilbert

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui propose à l'assemblée d'acquérir les parcelles F939,940,941 et 943 d'une superficie 14a89ca Les Feraux appartenant à monsieur DEPUTIER Gilbert pour un montant de 250€.

Madame Sandrine LALIEVE a donnée procuration à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui s'abstient pour son compte.

Monsieur Christian FAUBERT précise qu'on a accès à la nationale par droit de passage.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles F939, 940, 941 et 943 pour une contenance de 14a89ca appartenant à monsieur Gilbert DEPUTIER au prix de 250€.
- **DIT** que cette vente sera effectuée par acte notarié.
- **AUTORISE** la maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

8) Recrutement de 2 agents contractuels sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet (annule et remplace la délibération prise le 28/03/2022)

Le Conseil municipal de Terres-de-Haute-Charente,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses article L. 332-24 et suivants ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de deux agents contractuels pour mener à bien le projet de maison France services.

Madame la maire propose de créer deux emplois non permanents au sein des services de la collectivité de Terres-de-Haute-Charente relevant de la catégorie hiérarchique C, sur la base du grade adjoint administratif, afin de mener à bien l'opération identifiée suivante : accueil du public et orientation des usagers pour leurs démarches administratives au sein de la maison France services.

Ces 2 contrats de projet sont signés pour une durée de 1 an à compter de la labellisation par les services de l'Etat de la maison France services soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueil du public
- Aide aux démarches administratives
- Conseils et orientations du public en fonction des demandes
- Appui informatique

L'agent exercera ses fonctions d'agent d'accueil France services à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures pour l'un et 35 heures pour l'autre.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d'Adjoint administratif. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, la collectivité de Terres-de-Haute-Charente peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet/l'opération ne peut pas être réalisé(e), ou que le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant

l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

• **AUTORISE**

- La création de 2 emplois non permanents d'adjoint administratif pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022 un 24/35^{ème} et l'autre 35/35^{ème}.
- L'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- Madame la maire à faire, dire et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

9. Informations diverses

- Point ressources humaines : recrutement de 3 jeunes dans le cadre de l'action un projet, 1 job d'été depuis aujourd'hui, recrutement pour le poste CCAS et France services de Naja Bemnouha avec prise de poste au 1^{er} septembre 2022, recrutement en cours du 2^{ème} animateur France services, recrutement de 2 réfugiés ukrainiens par le biais de TPT, relance des offres de garde champêtre et d'adjoint DGS.
- Le prélude au festival de Confolens aura lieu le 7/08/2022 à La Péruse (place des Renagies) en même temps que la fête du cochon farci et se terminera par un feu d'artifice.
- Les époux Divernet ont déposé un recours devant le tribunal administratif pour contester le permis de construire modificatif du bâtiment. Madame Josiane PEREIRA demande à pouvoir consulter ce recours.
- L'inauguration de la boîte à livres (projet réalisé avec les élèves du collège et du CSCS) aura lieu le mercredi 6 juillet à 11h00.
- Madame la maire remercie le collectif d'animation de Suris pour leur engagement citoyen en nettoyant le bourg de Suris. Madame Josiane PEREIRA s'étonne que les agents n'interviennent pas sur les communes historiques la veille de manifestation. Madame la maire dit que les employés municipaux ne peuvent pas être toujours sur la même commune, qu'il y a beaucoup de travail et qu'il va falloir apprendre à vivre avec un peu d'herbes. Monsieur Jean-Michel ARTAUD précise que de nombreuses manifestations avaient eu lieu mobilisant les services techniques énormément sur les 15 derniers jours. Madame la maire souligne que la commune de Suris n'est pas abandonnée bien au contraire eu égard aux nombreux travaux réalisés et à venir sur Suris.
Madame Josiane PEREIRA remercie les élus présents à Suris dimanche.
- Madame Amandine CLAUZEL regrette qu'il n'y ait pas assez de tableaux électriques. Monsieur Jean-Pierre LEONARD répond que 2 tableaux sont à disposition au niveau des services techniques. Madame Magalie TRICAUD, maire déléguée lui précise qu'elle avait prévenu madame Clauzel et l'avait alertée sur l'anticipation des manifestations mais qu'elle ne lui a pas fait la demande.
- Madame la maire demande que les services techniques ne soient pas sollicités tout le temps par les élus. Elle rappelle que les maires délégués peuvent être interpellés et faire remonter.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA interpelle les élus sur l'état de la route à Suris où le goudron colle et madame Josiane PEREIRA interroge sur l'absence de l'herbe sur les parties réaménagées. Ils souhaitent que ces difficultés soient soulevées lors de la prochaine réunion de chantier. Madame la maire rappelle que le projet d'aménagement

était validé par le conseil municipal de Suris et que malheureusement TDHC a repris le dossier.

- Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande qu'on rappelle à la population de déposer leurs sacs jaunes le jour précédent le passage de CALITOM.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA rappelle que la rue des Tamaris est interdite aux poids lourds. Madame la maire précise qu'elle avait donné son autorisation. Il demande qu'aucune dérogation ne soit accordée. Elle précise qu'il faut défendre nos entreprises locales et nos emplois.
- Madame Josiane PEREIRA interroge sur les suites de la visite de l'expert pour l'Eglise de Suris. Jean-Pierre LEONARD précise que la charpente est en mauvais état sur la sacristie et en bon état sur le reste de la toiture. Les tuiles sont à changer. L'expert va transmettre son estimation mais le devis et par la force des choses le montant risque d'être exorbitant.
- Madame Josiane PEREIRA s'interroge sur la rentrée scolaire à Genouillac suite au sinistre. Monsieur Didier BOINEAU précise que les travaux devraient être terminés pour la rentrée.
- Madame la maire informe de la sortie du dernier livre de José DESLIAS sur l'abbé Quichaud « le père tranquille ».
- Madame la maire termine la séance en annonçant que madame Hélène MARSAC va quitter le conseil municipal et la remercie pour son implication et son travail notamment au sein de la commission de communication. Elle lui remet au nom du conseil municipal la médaille de la ville. Monsieur Christian FAUBERT en tant qu'ancien maire de La Péruse lui souhaite une belle réussite dans ses projets futurs et la remercie pour tout ce qu'elle a fait pour la commune de la Péruse et de TDHC. Madame Hélène MARSAC souligne les belles réussites réalisées et souhaite une bonne continuation à tous avec un petit pincement au cœur.

10. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Réunion associations préparation forum des associations et gastrofolies	6 juillet 2022	18h30	Salle des fêtes de Genouillac
Commission embellissement, fleurissement	7 juillet 2022	18h00	Mairie de RL
Commission finances	1 ^{er} septembre 2022	14h30	Mairie de RL
Conseil municipal	12 septembre 2022	20h00	Salle des fêtes de RL

L'ordre du jour étant épuisé, madame la maire lève la séance 21h00.

La maire
Sandrine PRECIGOUT

